

Conformément au [Règlement 833-2018](#), ce programme s'adresse aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un immeuble admissible, en tout ou en partie, comme atelier d'artistes à Gatineau en 2019 pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression.

Objectifs

Ce programme vise à :

- Soutenir la création artistique et favoriser la rétention des artistes à Gatineau en améliorant les conditions de pratique.
- Favoriser l'émergence d'ateliers d'artistes dans un souci de revitalisation du centre-ville et des territoires de revitalisation d'Aylmer, de Gatineau et de Buckingham.

Aide financière

Ce programme consiste à accorder une aide financière en guise de remboursement d'une partie des frais encourus par l'artiste professionnel admissible pour l'occupation, à titre de locataire ou de propriétaire, d'un atelier d'artistes situé dans un immeuble admissible ou une partie d'un tel immeuble, selon les modalités suivantes :

- Aide financière pouvant atteindre un maximum de 50 % des frais encourus, jusqu'à concurrence de 4000 \$, pour l'occupation d'un atelier d'artistes [situé au centre-ville de Gatineau ou dans les territoires de revitalisation d'Aylmer, de Gatineau et de Buckingham](#).
- Aide financière pouvant atteindre un maximum de 30 % des frais encourus, jusqu'à concurrence de 4000 \$, pour l'occupation d'un atelier d'artistes [situé à l'extérieur du centre-ville de Gatineau et des territoires de revitalisation d'Aylmer, de Gatineau et de Buckingham](#).

Seuls les frais de location (artiste locataire) et les frais de taxes foncières (artiste propriétaire) sont admis au calcul de l'aide financière.

Seule la superficie occupée par l'atelier de création est admissible au calcul de l'aide financière.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artistes?

Aux fins d'application du [Règlement 833-2017](#), un atelier d'artistes se définit comme étant un local dans lequel se trouvent les équipements et le matériel nécessaires à la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression.

Admissibilité de l'artiste

Pour être admissible, un artiste doit :

- Être citoyen canadien ou résident permanent.
- Être un artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art au sens de la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#), une personne morale dont un tel artiste a le contrôle ou un regroupement de tels artistes qui n'est pas une personne morale.
- Avoir occupé, à titre de locataire ou de propriétaire, un atelier d'artistes situé à Gatineau dans un immeuble admissible ou une partie d'un tel immeuble, pendant n'importe quelle période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Qui est artiste professionnel?

À le statut d'artiste professionnel, le créateur qui satisfait aux conditions énoncées à l'article 7 de ladite [Loi](#) :

- Il se déclare artiste professionnel.
- Il crée des œuvres pour son propre compte.
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur.
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Admissibilité de l'immeuble

Pour être admissible, un immeuble doit :

- Être un immeuble non résidentiel ou une partie d'un tel immeuble.
- Être situé sur le territoire de Gatineau dans une zone où l'usage « commerces de fabrication artisanale (C18) » est autorisé par les règlements d'urbanisme municipaux applicables.

Attribution de l'aide financière

Une somme maximale de 50 000 \$ est disponible annuellement pour la mise en œuvre de ce programme.

L'aide financière est attribuée à la suite d'une analyse en trois phases, sous réserve de la disponibilité des fonds, à savoir :

1. Dossiers conformes de l'axe culturel Montcalm;
2. Dossiers conformes des zones de revitalisation;
3. Dossiers conformes des autres zones C-18 sur le territoire gatinois.

L'artiste professionnel admissible doit renouveler sa demande chaque année.

Lorsque plusieurs artistes professionnels admissibles occupent un même atelier d'artistes, chacun d'eux doit déposer sa demande pour la partie de l'atelier qu'il occupe, de façon à ce qu'aucune partie de l'atelier ne fasse l'objet de plus d'une demande d'aide financière.

Dépôt d'une demande

Pour bénéficier de l'aide financière pour l'année 2019, l'artiste professionnel admissible doit :

- S'inscrire au portail de demande en ligne à la page : <https://portaildemande.gatineau.ca/>
- Soumettre sa demande au plus tard le 30 avril 2020, à 23 h 59.

La demande doit comprendre les pièces justificatives obligatoires.

Informations importantes

- Les dossiers incomplets seront considérés comme étant non admissibles.
- Le dépôt d'une demande d'aide financière par un artiste professionnel admissible dans le cadre de ce programme donne à la Ville de Gatineau le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection du local si elle le juge opportun.
- La Ville de Gatineau se réserve également le droit de soumettre le dossier de l'artiste requérant à un organisme compétent, tel que précisé dans la [loi](#), afin de vérifier son statut d'artiste professionnel.
- Le versement de la subvention sera conditionnel à ce que l'artiste n'ait pas de dette auprès de la Ville de Gatineau.
- En cas d'incompatibilité entre ce texte et le [Règlement 833-2018](#), le règlement prévaut.